



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **ARYAMIN C***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE

enregistrées sous les n° 2023-2183 et 2023-2184

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms PLANTISTRESS et ZENAPLANT.



Informations générales

Noms du produit	ARYAMIN C PLANTISTRESS ZENAPLANT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BP80 Route d'Artix 64150 NOGUERES FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Concentré soluble à base d'acides aminés d'origine végétale et d'éléments minéraux
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	556-2022.01
Numéro d'AMM	1220882

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 18/09/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BERTAUD

33BC435FF8C6444...